

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU les articles L. 330-1 et suivants et R. 330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article R. 124-2 du code de l'environnement,

VU la convention portant mise en place de services communs entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune de La Rochelle, approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016,

ARRÊTÉ DE DESIGNATION :
PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES
QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES
INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

CONSIDERANT que la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée en application de l'article L. 330-1 du code des relations entre le public et l'administration est responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de 10 000 habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Madame Mélanie GRANSEIGNE, juriste, est désignée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la Ville de La Rochelle.

Article 2 : Coordonnées administratives de la personne responsable : service commun Affaires juridiques et assurances, hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – BP1287 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02
Téléphone : 05 46 30 51 94
Adresse électronique : prada@agglo-larochelle.fr

Article 3 : Cette personne est notamment chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- D'assurer la liaison entre la Ville de La Rochelle et la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, elle est suppléée par Monsieur Philippe QUINZELAIRE, Directeur, service commun Affaires juridiques et assurances de la Ville de La Rochelle et de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

09 JUIN 2021

P. LE MAIRE
et par délégation,
L'adjoint délégué,



Jean-Philippe PLEZ

Copies transmises à :

- Ressources documentaires
- Secrétariat général

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.